

## LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS DURABLES

---

### 1 INTRODUCTION ET PÉRIMÈTRE

La Banque Transatlantique Luxembourg a mis en place une approche responsable, orientée vers le long terme, où la compréhension et la gestion des risques revêtent une importance primordiale. A ce titre, et dans une démarche constante d'amélioration, cette politique est appelée à évoluer.

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de gestion de portefeuille et de conseils en investissements de Banque Transatlantique Luxembourg.

L'Article 2 de la réglementation SFDR définit un risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

La prise en compte et l'évaluation des risques en matière de durabilité sont pleinement intégrées dans notre stratégie et nos processus d'investissement, notamment à travers l'application de nos politiques d'exclusions sectorielles, l'analyse des controverses, le respect des conventions internationales, l'intégration de données ESG ainsi qu'au travers de notre politique d'engagement.

La recherche ESG s'appuie sur diverses sources de données externes. En particulier, la notation ESG quantitative utilisée dans le cadre du processus d'investissement se fonde sur les notations ESG fournies par la plateforme MSCI ESG Manager.

### 2 POLITIQUES D'EXCLUSION

#### 2.1 Politiques sectorielles

La Banque décline progressivement ses politiques sectorielles en cohérence avec les principes fixés par son actionnaire, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, un des engagements forts des politiques sectorielles concerne l'encadrement des activités d'investissement envers des secteurs à risques environnementaux et sociaux importants.

Sont concernées plus particulièrement:

- **Les sociétés actives dans le secteur des armes controversées**, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les munitions au phosphore blanc et les armes chimiques et biologiques,

---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

- **Les sociétés actives dans le secteur des centrales thermiques** au charbon et reprises sur la Global Coal Exit List, liste mise à jour annuellement par l'ONG Urgewald,
- **Les sociétés actives dans le secteur pétrolier et gazier** dont la part de production de pétrole non conventionnel est supérieur à un certain seuil.

Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'être élargie dans le futur.

## 2.2 Respect des conventions internationales

Le non-respect du Pacte Mondial des Nations-Unies (« UN Global Compact ») constitue une autre raison d'exclusion. Il s'agit d'une initiative des Nations Unies visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les sociétés qui sont impliquées dans une ou plusieurs Controverses liées au non-respect du UN Global Compact sont exclues de notre univers d'investissement.

## 3 ANALYSE DES CONTROVERSES

Les sociétés candidates à l'investissement ainsi que les sociétés détenues en portefeuille font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de la Banque. Ainsi, la Banque reçoit quotidiennement, au travers de la plateforme MSCI ESG Manager, des alertes concernant toutes controverses notables auxquelles sont sujettes les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le filtre est dans un premier temps basé sur les classifications des controverses attribuées par MSCI selon le degré de sévérité (faible, modéré, sévère et très sévère).

En ce qui concerne les fonds d'investissements, nous opérons également un contrôle de ces controverses via la plateforme MSCI ESG Manager, et limitons l'exposition aux controverses très sévères à 5% des instruments financiers détenus par le fonds. Au-delà le fonds d'investissements est considéré impacté très sévèrement par les controverses.

Les actifs des sociétés et les fonds d'investissements exposés à une controverse « très sévère » seront retirés de l'univers d'investissement de la Banque dès leur changement de statut. Cela implique :

- **Pour la Gestion de portefeuille**, les actifs seront vendus dans un délai de 6 mois maximum. Dans certains cas exceptionnels, suite à une analyse approfondie de la Banque, l'actif concerné pourrait être conservé sur une durée de 6 mois supplémentaire ;

- **Pour les conseils en investissements** (offre Gestion Conseil et Compte Solution Investissements), la banque envisagera avec le client dans un délai de 6 mois maximum la vente des positions en controverse tout en respectant sa prise de décision.

Tant qu'un actif est classifié en controverse « très sévère », il ne pourra pas être proposé à l'investissement pour nos clients.

#### 4 UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Les actifs faisant partie de notre univers d'investissements recommandés sont progressivement classifiés selon une cote de durabilité avec un objectif de couverture complète de notre univers. Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'analyse du fournisseur de données externe MSCI.

Pour évaluer les risques ESG d'une société, MSCI détermine les principaux risques du secteur auquel elle appartient, puis évalue la capacité de l'entreprise à gérer les différents risques ESG identifiés, comparativement à ses concurrents directs. La société qui gère donc le mieux ces risques bénéficiera d'un score élevé au sein de son secteur (approche « best-in-class »). Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui sont le mieux positionnées dans l'appréhension des risques et des opportunités liés au développement durable.

De plus, la mise en place de Politiques sectorielles, ainsi que l'analyse et le suivi des Controverses permettent de garantir que les investissements réalisés répondent à certains prérequis fixés pour répondre aux critères de durabilité définis par la Banque.

##### 4.1 Sélection des valeurs individuelles (titres vifs)

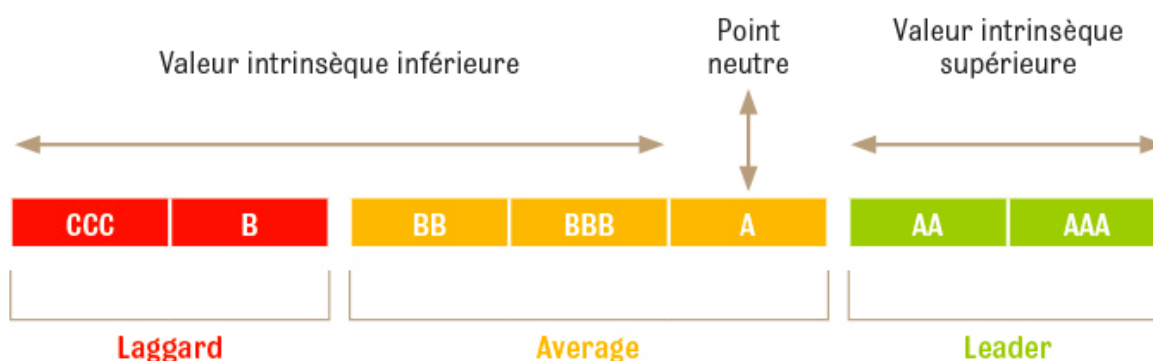
La sélection de valeurs individuelles se base sur l'approche fondamentale de la Banque, la recherche en investissements à laquelle souscrit la Banque et intègre la prise en compte des données extra-financières lors de l'appréciation des risques et opportunités.

L'analyse fondamentale est au cœur de notre gestion et permet l'identification et la quantification de la solidité de l'avantage compétitif de l'entreprise ainsi que l'évaluation de son potentiel de long terme.

De plus, l'analyse intègre les risques et opportunités: ainsi, pour une entreprise dont le profil ESG est « Leader » (voir schéma ci-dessous), la valeur intrinsèque de l'entreprise sera supérieure, tandis qu'une entreprise « en retard » (voir schéma ci-dessous) sur le plan ESG aura une valeur intrinsèque plus faible.

L'Intégration de données ESG se fait sur la base des notations ESG établies par le fournisseur de données MSCI ESG Research<sup>8</sup> (AAA à CCC), la notation A étant considérée comme le point neutre. Les sociétés bénéficiant d'une notation A ne verront donc pas leur modèle de valorisation modifié.

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG



La prise en compte de données extra-financières permet de prendre ainsi des décisions d'investissement plus éclairées.

En complément, la sélection des actions repose sur des principes fondamentaux :

- L'approche résolument entrepreneuriale est privilégiée pour identifier les entreprises qui génèrent une rentabilité élevée sur la durée. Cette approche de long terme visant à comprendre les différents aspects d'une entreprise avant d'investir - afin de mesurer l'ensemble des risques qui y sont liés - est très complémentaire d'une approche ESG.
- L'univers d'investissement regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible. La méthodologie de sélection des actions repose également sur leur valorisation, le prix payé déterminant avant toute autre chose le rendement futur de tout investissement.
- La diversification (classes d'actifs, secteurs et zones géographiques) : la construction du portefeuille axée sur la combinaison de classes d'actifs décorréliées, de sorte que le risque total du portefeuille est inférieur à la somme des risques des différents actifs (ou instruments) qui le composent. Il en résulte une minimisation du risque par unité de rendement ou une maximisation du rendement par unité de risque. De plus, l'accent est mis sur le niveau de valorisation relative des différentes classes d'actifs.

Pour la **sélection des obligations**, l'analyse ESG des émetteurs privés se fonde sur les scores ESG développés par MSCI, comme sur la partie actions.

L'analyse crédit confronte la notation sur base des données financières et la notation ESG pour identifier les émetteurs de qualité. A caractéristiques fondamentales et rendements similaires, l'équipe de gestion favorisera l'émetteur dont la notation ESG est supérieure.

## 4.2 Fonds d'investissement

---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

La Banque s'appuie sur une sélection de fonds opérée par les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon un travail d'analyse qualitative approfondi pour évaluer la robustesse du processus de gestion.

Outre l'**analyse qualitative** des processus de gestion des fonds, l'étude tente de déterminer si la société de gestion d'un fonds d'investissement adopte elle aussi un comportement durable réfléchi.

A l'instar des valeurs individuelles, la démarche est enrichie d'un **volet quantitatif** réalisé par la Banque, qui s'appuie sur une notation externe des fonds d'investissements par MSCI ESG qui évalue les différents fonds selon leur risque ESG selon la même échelle que les titres vifs.

En complément, différentes approches peuvent être également déployées :

- **L'approche thématique** qui se focalise sur un objectif précis, comme l'environnement, la gestion de l'eau ou la diversité homme-femme, par exemple ;
- **L'investissement à impact** qui a pour but de générer un impact environnemental ou social positif. L'investissement à impact se distingue par l'intentionnalité et la mesurabilité de l'impact.

La combinaison de la sélection par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de l'analyse quantitative réalisée par la Banque permet de retenir les fonds d'investissements affichant une bonne capacité à saisir les risques et opportunités financières tout en favorisant les critères ESG.

La Banque limite la part des titres financiers notés « en retard ». Tout titre financier qui passerait dans la catégorie en retard fait l'objet d'une réflexion pour déterminer s'il est opportun de conserver cette valeur dans l'univers recommandé. En cas de conclusion négative, la Banque procédera ou envisagera selon les formules de gestion aux désinvestissements dans les 6 mois.

## 5 INTÉGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

### 5.1 *Methodologie de prise en compte*

La réglementation SFDR demande à la Banque de rapporter les principales incidences négatives de ses investissements pour ses produits soumis à cette réglementation. Actuellement, la banque ne commercialise pas des produits d'investissements promouvant des caractéristiques ESG (classifiés comme Article 8 selon la réglementation SFDR), ou avec un objectif d'Investissement durable (classifiés comme Article 9 selon la réglementation SFDR).

Lorsque la Banque ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, elle publie des informations claires sur les raisons pour lesquelles elle ne le fait pas indiquant si et quand elle a l'intention de prendre en compte ces incidences négatives.

Les 18 indicateurs de principales incidences négatives identifiés par le régulateur, et à prendre en compte de manière systématique sont les suivants :

---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

1. Émissions de gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés investies
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Diversité des genres au sein des conseils d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
15. Intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les Etats)
16. Pays d'investissement sujets à des violations de normes sociales
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Nous avons regroupé ces indicateurs en quatre catégories qui couvrent les thèmes suivants :

1. le climat et l'environnement (p. ex. : Émissions de gaz à effet de serre, Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles...);
2. la production des déchets et l'utilisation des ressources en eau (p. ex. : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs...);
3. les principes du pacte mondial des Nations Unies (p. ex. : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales...);
4. les domaines sociaux et le droit des employés (p. ex. : Mixité au sein des organes de Gouvernance).

Pour chaque classe d'actifs, et chacun des indicateurs ci-dessus, un seuil fixé par la Banque définit si un actif est en accord ou non avec les ambitions de la Banque en termes de principales incidences négatives. Ce seuil peut être défini de manière fixe (selon les préconisations de l'Union Européenne par exemple), ou de manière variable, en fonction d'une moyenne géographique des indicateurs d'actifs similaires.

---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

Pour chacune de ces catégories, un nombre minimum d'indicateurs doit respecter les seuils définis afin de considérer que l'investissement respecte nos ambitions en matière de limitation des incidences négatives sur ces thématiques.

Sur cette base, nous limitons les incidences négatives de nos décisions d'investissements tout en conseillant à nos clients des investissements adaptés à leurs préférences en matière de durabilité.

## 6 INVESTISSEMENT DURABLE

Selon la réglementation SFDR, un actif est défini comme « Investissement Durable », s'il répond aux 3 critères suivants:

1. Contribuer à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, **ou** à **Objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.
2. **Ne pas causer de préjudice important** à aucun de ces objectifs (Do Not Significantly Harm, « DNSH »).
3. **Appliquer des pratiques de bonne Gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Afin de déterminer si un actif peut être considéré comme « Investissement Durable », la Banque considère :

1. La contribution positive à un objectif environnemental et/ou social mesurée à travers le **pourcentage de revenus alignés aux Objectifs Du Développement Durable (« ODD ») définis par les Nations-Unies**, fourni par la plateforme MSCI ESG Manager.
2. La mise en place d'un test du critère de **DNSH** se traduisant par la prise en compte de points de données supplémentaires (Controverses « sévères » et « très sévères », activités dans certains secteurs comme les armes controversées, le tabac et le charbon).

Un actif n'ayant pas une couverture de données suffisantes (par exemple dans le cas des fonds d'investissements dont les sous-jacents ne seraient pas évalués par MSCI) ne pourra pas être considéré comme « Investissement Durable ».

3. Avoir mis en place des pratiques de « **bonne Gouvernance** », se traduisant notamment par l'exclusion d'actifs dont le rating ESG de MSCI est égal à CCC et B.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités ESG liés à leurs activités et opérations. Elles fournissent une vision globale de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Une note MSCI ESG de BB ou plus indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités, et à répondre aux attentes de base en matière de Gouvernance d'entreprise. L'utilisation des notations MSCI ESG comme mesure de base de la "bonne Gouvernance" englobe les quatre aspects des pratiques de bonne Gouvernance.

Un test quantitatif combine ces critères pour chaque instrument financier considéré par la Banque. Pour certains de ces investissements, une approche complémentaire qualitative et manuelle pourra être mise en place afin de valider certains résultats.

La définition d'un actif durable peut varier en fonction des acteurs, suivant la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou les sources de données. En optant pour un alignement aux ODD, la Banque a adopté une approche volontairement précautionneuse, qui peut se traduire par de faibles pourcentages relatifs d'instruments durables au sein d'un portefeuille. Ces pourcentages d'actifs durables, s'ils peuvent paraître réservés, témoignent d'une approche méthodologique prudente qui pourra être amenée à évoluer.

## 7 NOS SOLUTIONS DE GESTION

Nos solutions sont considérées comme répondant aux exigences de l'article 6 selon la réglementation SFDR.

### 7.1 Gestion déléguée profilée

Conformément à la réglementation sur l'intégration de données ESG à MiFID II, les préférences de durabilité communiquées par les clients viendront compléter leur profil d'investisseur, profil déterminé notamment sur base des objectifs de gestion et du degré de risque. Ces données permettront ainsi de proposer au client une orientation de gestion en adéquation d'une part avec son profil d'investisseur et d'autre part avec ses préférences ESG.

Si les exigences ESG du client sont élevées, la Banque pourra proposer une gestion sur-mesure. Si les ambitions ESG du client sont très élevées, l'éventualité est importante que la Banque n'a pas à sa disposition tous les instruments financiers conformes.



---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

Nous visons une couverture minimale de 75% des actifs par MSCI ESG Manager (hors cash et or), nous permettant d'avoir une bonne représentativité du portefeuille.

Nous visons, à court terme, une proportion minimale de 5 % d'actifs durables, cette dernière étant fixée sur le portefeuille investi disposant d'une couverture de données suffisantes.

Nous avons pour objectif que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à A, confirmant un positionnement ESG supérieur à la moyenne. Cette notation moyenne reflète la somme pondérée des scores MSCI ESG des différents investissements, convertie ensuite en notation entre AAA et CCC, selon l'échelle de MSCI ESG Manager présentée ci-avant.

Nous visons également une proportion minimale de 50% d'actifs « responsables », c'est-à-dire disposant d'un rating BBB minimum sur l'échelle de notation de MSCI ESG Manager, la proportion (50%) étant fixée après Exclusion des actifs hors champ (cash et or).

## 7.2 Gestion déléguée sur-mesure

La gestion sous mandat sur-mesure permet d'orienter plus précisément les investissements conformément à la stratégie d'investissements convenue avec le client.

La stratégie d'investissements combine les objectifs de placement ainsi que le degré de risque dépendant du profil d'investisseur déterminé et les préférences de durabilité sur-mesure communiquées par le client.

Ceci permettra à l'équipe de gestion d'adapter les investissements en fonction de la connaissance et de l'expérience du client, de sa situation financière, de ses objectifs d'investissement et de ses préférences de durabilité.

Consécutivement, si la mise en œuvre du mandat s'appuie majoritairement sur l'univers d'investissements recommandés, la sélection peut y déroger selon les exigences du mandat.

## 7.3 Gestion conseillée/ Compte solution Investissements

Ce type de mandat est considéré comme Article 6 selon la réglementation SFDR.

Le conseil en investissement repose globalement sur notre univers d'investissements recommandés. Ces valeurs sont progressivement classifiées selon une côte de durabilité avec un objectif de couverture complète de notre univers, de manière à établir des recommandations intégrant les risques ESG.

Plus précisément, la sélection de valeurs individuelles se base sur l'approche fondamentale de la Banque et intègre la prise en compte des données extra-financières lors de l'appréciation des risques et opportunités telle que décrites ci-avant.

---

## BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

Conformément à la réglementation sur l'intégration de données ESG à MiFID II, les préférences de durabilité communiquées par les clients viendront compléter leur profil d'investisseur, profil déterminé sur base des objectifs de gestion et du degré de risque. Ces données permettront ainsi de fournir au client des conseils en adéquation d'une part avec son profil d'investisseur et d'autre part avec ses préférences ESG.

L'adéquation des préférences ESG dans le cadre des conseils en investissements sera notamment déterminée sur base de :

- L'impact des transactions envisagées sur le score global MSCI du portefeuille investi du client,
- La part représentée au sein du portefeuille par les actifs considérés comme « responsables » et par ceux considérés comme durables, et enfin,
- Sur le respect des préférences en matière de principales incidences négatives éventuellement exprimées par le client.

Si les transactions ne sont pas considérées comme adéquates par rapport au profil d'investisseur ou préférences ESG du client, la Banque en avisera le client.

Si des transactions apparaissent inadéquates sur les préférences ESG exprimées par le client, ces transactions pourront tout de même être réalisées sur demande du client et sous son entière responsabilité.